



**Réponse de Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth MARGUE, à la question
parlementaire n°273 de l'honorable députée Carole HARTMANN**

L'honorable députée Carole HARTMANN a demandé les statistiques quant aux décisions rectificatives prises par les différentes juridictions.

Contrairement aux matières d'état civil et d'adoption pour lesquelles des statistiques formelles existent et sont publiées dans le rapport d'activité, les juridictions ne relèvent pas de manière systématique des chiffres relatifs aux jugements sur recours en rectification d'erreurs et omissions matérielles affectant un jugement, basés sur l'article 638-2 Nouveau Code de Procédure civile.

Luxembourg, le 4 mars 2024.

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue